



## **DOCUMENTATION GÉNÉRALE**

**POMPES FUNÈBRES BÉCART**

**Représentants légaux : Johann et Cécile BÉCART**

**1, rue du Colonel Arnaud Beltrame**

**14210 EVRECY**

**Téléphone : 02.31.93.78.51**

**Mail : [evrecy@pfbecart.fr](mailto:evrecy@pfbecart.fr)**

**SARL au capital de 50010 €**

**SIRET 849292446 00036**

**RCS Caen 849292446 — APE : 9603Z**

**Habilitation : 26-14-0127**

**TVA : FR78849292446**

**Site internet : [www.pompesfunebresbecart.fr](http://www.pompesfunebresbecart.fr)**

# **SOMMAIRE**

**(documentation générale édition du 1/10/2026)**

- 1. Notice d'information normalisée (art. R. 2223-24-1 du CGCT)**
- 2. Liste des prestations obligatoires pour les obsèques**
- 3. Tarif général 2026**
- 4. Conditions générales de vente avec coordonnées médiateur de la consommation**
- 5. Contrats de sous-traitance**
- 6. Extrait K-bis**
- 7. Habilitation préfectorale**
- 8. ORIAS**

## NOTICE D'INFORMATION

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr) (rubrique « Un proche est décédé »), [pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr) (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et [economie.gouv.fr/dgccrf](http://economie.gouv.fr/dgccrf).

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment Interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne ([agira-vie.fr/obseques](http://agira-vie.fr/obseques)). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (\*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(\*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

## Tableau des prestations obligatoires ou pouvant l'être

|                                                                                                                                                       |                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité                                                                                      | R.2213-15 / R.2213-20 / R.2213-25 / R.2223-29   | Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.                                                                                                                                           |
| Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation) | L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50   | Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.                                                                                                                                                    |
| Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement                                                                         | L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5                  | —                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument                             | Aucun texte spécifique (concession facultative) | Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.                                                                                                                                                                                       |
| Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant                                  | L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50   | Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.                                                                                                                                                                                                                      |
| Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium                                                                             | L.2223-18-1                                     | Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.                                                                                                                                                                        |
| Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion                                                                | L.2223-2 / L.2223-18-1-1                        | Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.                                                                                                                                               |
| Transport avant mise en bière : véhicule agréé                                                                                                        | R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112              | La housse sanitaire n'a pas de caractère obligatoire en tant que telle.                                                                                                                                                                                                      |
| Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)                                                                                   | D.2223-113 à D.2223-115                         | —                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Transport international (accord de Strasbourg)                                                                                                        | Accord de Strasbourg                            | Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois $\geq 20$ mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie. |
| Transport international (accord de Berlin)                                                                                                            | Accord de Berlin                                | Cercueil hermétique, bois $\geq 30$ mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.                                                                                                        |
| Transport par avion                                                                                                                                   | Règlement IATA                                  | Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.                                                                                                                                                                                                             |
| Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil                                                                                      | R.2213-26                                       | Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.                                                                                                                                                                                                                            |
| Défunt porteur d'une prothèse à pile                                                                                                                  | R.2213-15                                       | Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.                                                                                                                                                        |
| Exhumation                                                                                                                                            | R.2213-42 / R.2223-42                           | Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.                                                                                                                                                                                                          |
| Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique                                                                                                 | R.2213-26 / R.2213-27                           | Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.                                                                                                                                                                                                            |

| Intitulé                                                                                          | type de prestations |                                  | conditions spécifiques de vente                                                                                                                     | prix TTC          | TVA |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----|
|                                                                                                   | obligatoires        | obligatoires selon circonstances |                                                                                                                                                     |                   |     |
| <b>Préparation et organisation des obsèques</b>                                                   |                     |                                  |                                                                                                                                                     |                   |     |
| Démarches administratives et formalités                                                           |                     |                                  |                                                                                                                                                     | 199,00 €          | 20% |
|                                                                                                   |                     |                                  | si décès Evrecy ou Thury                                                                                                                            | 137,00 €          | 20% |
| Réalisation de faire-part                                                                         |                     |                                  | en fonction de la quantité                                                                                                                          | à partir de 15€   | 20% |
| Réalisation de cartes remerciements                                                               |                     |                                  |                                                                                                                                                     |                   | 20% |
| Retrait d'une prothèse fonctionnant à pile                                                        | X                   |                                  |                                                                                                                                                     | 95 €              | 20% |
| Toilette mortuaire                                                                                |                     |                                  |                                                                                                                                                     | 157,00 €          | 20% |
| Soin de conservation                                                                              |                     | X                                | selon conditions ex accidenté, tissus gaz, autopsie et si majoration dimanche ou jour férié                                                         | de 254 € à 357 €  | 20% |
| Fourniture table réfrigérante                                                                     |                     | X                                | si défunt à domicile                                                                                                                                | 127,00 €          | 20% |
| <b>Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)</b>                                    |                     |                                  |                                                                                                                                                     |                   |     |
| Housse mortuaire                                                                                  | X                   |                                  |                                                                                                                                                     | 41,00 €           | 20% |
| Mise à disposition d'un véhicule                                                                  |                     |                                  | selon jours et horaires, avec majoration si nuit, dimanches et jours fériés et si brancardier supplémentaire, à calculer en fonction de la distance | à partir de 245 € | 10% |
| <b>Cercueil et accessoires</b>                                                                    |                     |                                  |                                                                                                                                                     |                   |     |
| Cercueil bois tendre (pin, peuplier) incluant la cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité | X                   |                                  | selon modèle, coloris et dimensions                                                                                                                 | à partir de 822 € | 20% |
| Cercueil bois mi-dur (chêne etc...)incluant la cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité   | X                   |                                  | selon modèle, coloris et dimensions                                                                                                                 | à partir de 785 € | 20% |
| Capiton                                                                                           |                     |                                  | selon tissu et coloris                                                                                                                              | à partir de 77 €  | 20% |
| Emblème                                                                                           |                     |                                  | religieux ou civil, selon matière                                                                                                                   | à partir de 75 €  | 20% |
| <b>Mise en bière et fermeture de cercueil</b>                                                     |                     |                                  |                                                                                                                                                     |                   |     |
| mise en bière anticipée avec personnel                                                            |                     | X                                | si nécessaire avant la date de convoi                                                                                                               | 346,00 €          | 20% |
| personnel pour mise en bière avant crémation                                                      |                     | X                                | pas d'équipe complète de porteurs prévue dans le cadre d'une crémation directe                                                                      | 100,00 €          | 20% |
| <b>Transport de corps après mise en bière (avec cercueil)</b>                                     |                     |                                  |                                                                                                                                                     |                   |     |

|                                                                                                                      |  |   |                                                          |                   |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|----------------------------------------------------------|-------------------|-----|
| transport après mise en bière                                                                                        |  | X | sur devis en fonction de la distance                     |                   | 10% |
| <b>Prestations liées à la cérémonie</b>                                                                              |  |   |                                                          |                   |     |
| Fourniture d'un corbillard                                                                                           |  | X | en fonction de la distance                               | à partir de 188 € | 10% |
| Fourniture de porteurs, équipe de 4                                                                                  |  | X | en fonction de la distance et du temps passé             | à partir de 459 € | 20% |
| Maître de cérémonie                                                                                                  |  |   | en fonction de la distance et du temps passé             | à partir de 132 € | 20% |
| Fourniture de registres et tables                                                                                    |  |   |                                                          | 75,00 €           | 20% |
| <b>Inhumation - Exhumation</b>                                                                                       |  |   |                                                          |                   |     |
| Exécution d'une fosse pleine terre, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture                |  | X | selon nombre de places                                   | de 472 € à 801 €  | 20% |
| Exécution d'une fosse pleine terre, évacuation des terres en excédent, remise en état de la sépulture pour un enfant |  | X |                                                          | 194 €             | 20% |
| Ouverture du caveau, nettoyage intérieur, fermeture après inhumation, joints de scellement.                          |  | X |                                                          | 254,00 €          | 20% |
| dépose et repose de monument                                                                                         |  | X | selon travaux à effectuer                                | à partir de 647 € | 20% |
| Fourniture d'un jeu de dalles                                                                                        |  | X | lorsque le constructeur du caveau ne l'a pas fourni avec | 106,00 €          | 20% |
| gravure à la feuille d'or ou en peinture de couleur                                                                  |  |   | tarif à la lettre et en fonction de la police choisie    | à partir de 12 €  | 20% |
| exhumation                                                                                                           |  |   | sur devis en fonction des travaux à réaliser             |                   | 20% |
| <b>Crémation</b>                                                                                                     |  |   |                                                          |                   |     |
| Dispersion des cendres en jardin du souvenir                                                                         |  |   |                                                          | 85,00 €           | 20% |
| Ouverture et fermeture de case de columbarium ou caveau à urnes                                                      |  |   |                                                          | 173,00 €          | 20% |
| Remise d'urne avec maître de cérémonie                                                                               |  |   |                                                          | 152,00 €          | 20% |
| Reprise d'urne au crématorium par nos soins                                                                          |  |   |                                                          | 97,00 €           | 20% |
| Fourniture d'une urne (y compris la plaque d'identité gravée réglementaire)                                          |  | X | selon modèles et matières                                | à partir de 45 €  | 20% |
| <b>Caveau</b>                                                                                                        |  |   |                                                          |                   |     |

|                                                                                                                                                                                          |  |   |                                                                                         |                    |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|
| Fourniture d'un caveau joints au ciment entre chaque case<br>creusement de fosse<br>enlèvement de la terre, transport et frais de décharge<br>(fourniture, main d'oeuvre et déplacement) |  | X | selon nombre de places et situation géographique (moitié prix pour les caveaux enfants) | à partir de 1171 € | 20%        |
| Fourniture d'un cavurne                                                                                                                                                                  |  |   | selon situation géographique                                                            |                    | 20%        |
| <b>Frais avancés pour le compte de la famille (débours)</b>                                                                                                                              |  |   |                                                                                         |                    |            |
| Avis d'obsèques dans la Presse                                                                                                                                                           |  |   | selon texte                                                                             |                    | 20%        |
| Cérémonie religieuse                                                                                                                                                                     |  |   | selon paroisses                                                                         | à partir de 230 €  | pas de tva |
| Vacation de police                                                                                                                                                                       |  | X | selon mairies                                                                           | plafonnées à 25 €  | pas de tva |
| Crémation                                                                                                                                                                                |  | X | selon crématorium et si cérémonie ou non sur place                                      |                    |            |
| Chambre Funéraire                                                                                                                                                                        |  | X | selon l'établissement choisi par la famille                                             |                    |            |

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ.** Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

**ACCORD DU CLIENT.** Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

**CLIENT.** Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

**DEVIS.** Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

**INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE.** Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, le client reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du contrat, l'ensemble des informations relatives aux caractéristiques essentielles des prestations et fournitures proposées, à leur prix, aux délais d'exécution, à l'identité et aux coordonnées du vendeur ainsi qu'aux autres informations requises par la réglementation. Les dispositions légales applicables sont reproduites en Annexe 1.

**TARIFS et ACOMPTE.** Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

### VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

#### *Définitions :*

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

**Modalités de rétractation :** en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

#### **Exclusion au droit de rétractation :**

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
  - De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.
- Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

exécutées dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

**Effets de la rétractation :** en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur rembourse tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

**SOUS-TRAITANCE.** Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

**RETARD DE PAIEMENT.** Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

**GARANTIES.** Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-20 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

**FORCE MAJEURE.** Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat, étant entendu que les prestations non exécutées à ce titre ne peuvent donner lieu à l'obligation de paiement de la part du client.

Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

**DONNÉES PERSONNELLES.** Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par Pompes Funèbres BECART, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 849292446, dont le siège social est situé au 1 rue du Colonel Arnaud Beltrame 14210 ÉVRECY. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : [evrecy@pfbecart.fr](mailto:evrecy@pfbecart.fr)

- ou par voie postale à l'adresse suivante : 1, rue du Colonel Arnaud Beltrame 14210 ÉVRECY

Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier en écrivant à : Société Worldline, Service Bloctel, CS 61311 41013 Blois Cedex. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le médiateur CM2C 49, rue de Ponthieux 75008 PARIS ou par mail [litiges@cm2c.net](mailto:litiges@cm2c.net). L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 72 heures.

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

## ANNEXES

### Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « *Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*

*1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;*

*2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;*

*3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;*

*4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.*

*Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »*

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « *I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.*

*II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »*

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « *Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.*

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « *I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il*

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

## Annexe 2

### Modèle de formulaire de rétractation

*Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat*

A l'attention de :

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

.....

.....

Adresse électronique : .....

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous .....

.....

.....

.....

(\*) Rayez la mention inutile.

Signé le : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

.....

.....

Date .....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

## Annexe 3

Article L. 217-3 du Code de la consommation : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...]

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité [...]. »

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur et accepté par ce dernier ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le consommateur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur ;

3° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires et instructions auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;

4° Le cas échéant, il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques attendues pour un bien de même type. »

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

Article L. 217-8 du Code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation ;
- peut obtenir une réduction du prix ou la résolution de la vente dans les cas prévus aux articles L.217-14 à L.217-16 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien neuf ;
- bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

#### Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : « Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Article L. 223-3 du Code de la consommation : « Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »

Caroline LEPETIT  
Thanatopracteur  
8 LD La Bestrie  
Hamars  
14220 LE HOM  
siret : 51747563800014

Pompes Funèbres Bécart Maison Funéraire d'Évrecy  
Représenté par M. Johann Bécart  
1, rue du Colonel Arnaud Beltrame  
14210 ÉVRECY  
Siret : 84929244600036

Contrat de sous-traitance :

Entre : Caroline LEPETIT  
Thanatopracteur  
8 LD La Bestrie  
Hamars  
14220 LE HOM  
Habilitation : 20-14-0033

Et : Pompes Funèbres Bécart Le Hom  
1, rue du Colonel Beltrame  
14210 ÉVRECY

Pour :

- actes de thanatopraxie

Il est convenu d'une convention de sous-traitance pour une durée de un an tacitement renouvelable.

Cette convention sera dénonçable par simple courrier par l'une ou l'autre des parties.

Fait le 21 Janvier 2026 en deux exemplaires.

Madame Caroline LEPETIT

  
Caroline LEPETIT Thanatopracteur  
8 LD La Bestrie, Hamars  
14220 Le Hom  
06.61.47.15.41  
N°SIRET 517 475 638 00014 N°MAR 19-14-02-007

Monsieur Johann Bécart

  
POMPES FUNEBRES BECART  
CHAMBRE FUNERAIRE D'EVRECY  
1, rue du Colonel Arnaud Beltrame  
14210 Evrecy  
accueil@pfbecart.fr  
RCS Caen 849 292 446

DLR Thanatopraxie

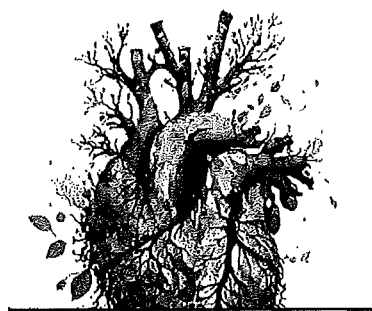
68 rue de Nantes

14 rés des Ducs de Bretagne

06 08 97 79 27

foubertthanatopraxie@gmail.com

SIRET 97929951800014



## CONVENTION

Il a été convenu entre :

L'entreprise de :

**POMPES FUNEBRES BÉCART**

**PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROIX BOUCHER I**

**1 RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME**

**14210 EVRECY**

et la **SARL DLR Thanatopraxie**, 68 rue de Nantes, 14 res des Ducs de Bretagne, 53000 Laval, habilitée par la sous-préfecture de Château-Gontier sous le N°23-53-0080, avec parution au JO du 7 mars 2002 (au nom de Wilfrid LOUAN) de l'obtention du diplôme d'Etat.

Que la SARL DLR Thanatopraxie est chargée de réaliser des soins de conservation de personnes décédées pour l'entreprise :

**POMPES FUNEBRES BÉCART**

**PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROIX BOUCHER I**

**1 RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME**

**14210 EVRECY**

En outre, les liquides d'activités de soins, conformément au décret du 6 novembre 1997, sont collectés et incinérés par l'entreprise : Séché Alliance, LD Les Hêtres, 53810 Changé. L'ensemble des pacemakers est traité par médico-collecte.

Cette convention prend effet le : **20/01/2026**

Fait à Laval

Le **20/01/2026**

En double exemplaire.

**POMPES FUNEBRES BÉCART**

**DLR Thanatopraxie**

LFE / TSFN  
SARL Loïc Foubert Entreprise  
Transport et Service Funéraire de Normandie  
N° habilitation : 23-14-0031

Pompes Funèbres Bécart Maison Funéraire d'Évrecy  
Représenté par M. Johann Bécart  
1, rue du Colonel Arnaud Beltrame  
14210 ÉVRECY  
Siret : 84929244600036

**Contrat de sous-traitance :**

Entre : LFE / TSFN  
Loïc Foubert  
2, Hameau de la Métairie  
14220 Curcy-sur-Orne

Et : Pompes Funèbres Bécart Maison Funéraire d'Évrecy  
1, rue du Colonel Arnaud Beltrame  
14210 ÉVRECY

Pour :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Mise à disposition de personnels et de matériels pour cérémonie,
- Mise à disposition de corbillard et de voiture de deuil.

Il est convenu d'une convention de sous-traitance pour une durée de un an tacitement renouvelable.

Cette convention sera dénonçable par simple courrier par l'une ou l'autre des parties.

Fait le 22 Janvier 2026 en deux exemplaires.

Monsieur Loïc Foubert

Monsieur Johann Bécart



23-14-0031  
FOUBERT  
Loïc  
SARL LFE  
Siret TSFN

HFBN (HYGIÈNE FUNÉRAIRES BASSE NORMANDIE)  
4, SQUARE DE L'AUBÉPINE  
14310 VILLERS BOCAGE  
Mobiles : 06 13 18 54 98  
E-mails : hf.bn@orange.fr / johann.vincent@hotmail.fr  
SARL VINCENT  
Siret : 441 405 735 00040  
Code APE : 9603Z / HABILITATION : 21-14-0092  
TVA Intra : FR86441405735  
R.C.S. : CAEN / CAPITAL : 15000 Euros

### Contrat de Sous-Traitances

Entre :

SARL VINCENT \_ HFBN (HYGIÈNE FUNÉRAIRES BASSE NORMANDIE)

Et :

SARL POMPES FUNEBRES BECART – 1 RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME – 14210 EVRECY (Siren :  
849 292 446 00036 – TVA Intra : FR78849292446)

Pour :

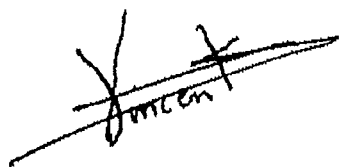
- ✓ Transport de corps avant mise en bière
- ✓ Fourniture des corbillards
- ✓ Fourniture de personnel nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Conditions :

Il est convenu d'une convention de sous-traitance pour une durée d'un an tacitement renouvelable,  
cette convention sera dénonçable par simple courrier par l'une ou l'autres parties.

Fait le 01/02/2026 en deux exemplaires

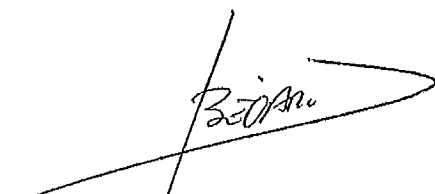
Johann VINCENT  
Pour la SARL VINCENT \_ HFBN



**HFBN**  
**HYGIÈNE FUNÉRAIRES BASSE NORMANDIE**  
**4, SQUARE DE L'AUBÉPINE**  
**14310 VILLERS BOCAGE**  
**HABILITATION : 21-14-0092**  
SARL VINCENT  
Siret : 441 405 735 00040  
Code APE : 9603Z  
R.C.S. : CAEN / Capital : 15 000€

**Johann VINCENT**  
**Tel : 06 13 18 54 98**  
**E-mail : johann.vincent@hotmail.fr**  
**www.hfbn.com**

BECART Johann / BECART Cécile  
Pour la SARL POMPES FUNEBRES BECART



**POMPES FUNEBRES BECART**  
**CHAMBRE FUNÉRAIRE D'EVRECY**  
1, rue du colonel Arnaud Beltrame  
14210 Evrechy  
accueil@pfbecart.fr  
RCS Caen 849 292 446



N° de gestion 2020B00410

## Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 2 février 2026

## IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 849 292 446 R.C.S. Caen  
Date d'immatriculation 20/03/2019  
Dénomination ou raison sociale **POMPES FUNEBRES BECART - CHAMBRE FUNERAIRE D'EVRECY**  
Forme juridique Société à responsabilité limitée  
Capital social 50 010,00 Euros  
Numéro d'identification Européen - EUID FR1402.849292446  
Adresse du siège Zone Artisanale de la Croix Boucher 1 Rue du Colonel Arnaud  
Beltrame 14210 Evrecy  
Activités principales Pompes funèbres, transport de corps avant mise en bière, soin de conservation (Thanatopraxie) en sous-traitance, fournitures de housses de cercueils et de leurs accessoires intérieur et extérieur, des tentures extérieures, des maisons mortuaires, gestion et utilisation des chambres funéraires, fourniture des corbillards et des voitures de deuil du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, toutes activités de marbrerie funéraire, de fabrication en sous-traitance ou de vente d'article funéraires, de fleurs naturelles ou artificielles, la mise au point et la commercialisation de tous contrats et produits d'assurance ainsi que de prévoyance funéraire, le conseil et l'assistance pour les démarches et formalités consécutives au décès, toutes activités d'imprimerie et notamment l'impression de faire-part.  
Durée de la personne morale Jusqu'au 20/03/2118  
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

## GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

## Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms BECART Johann, André, Louis  
Date et lieu de naissance Le 30/10/1979 à Amiens (80)  
Nationalité Française  
Domicile personnel 11 Rue Charles Lemaitre Saint-Georges d'Aunay 14260 Seulline

## Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms GODEFROY Cécile, Emmanuelle, Patricia  
Nom d'usage BECART  
Date et lieu de naissance Le 03/04/1983 à Les Monts d'Aunay (14)  
Nationalité Française  
Domicile personnel 11 Rue Charles Lemaitre Saint-Georges d'Aunay 14260 Seulline

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Zone Artisanale de la Croix Boucher 1 Rue du Colonel Arnaud  
Beltrame 14210 Evrecy  
Enseigne POMPES FUNEBRES MARBRERIE BECART CHAMBRE FUNERAIRE D'EVRECY  
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, transport de corps avant mise en bière, soin de conservation (Thanatopraxie) en sous-traitance, fournitures de housses de cercueils et de leurs accessoires intérieur et extérieur, des tentures extérieures, des maisons mortuaires, gestion et utilisation des chambres funéraires, fourniture des corbillards et des voitures de deuil du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, toutes activités de marbrerie funéraire, de fabrication en sous-traitance ou de vente d'article funéraires, de fleurs naturelles ou artificielles, la mise au point et la commercialisation de tous contrats et produits d'assurance ainsi que

**Greffé du Tribunal de Commerce de Caen**

PALAIS DE JUSTICE  
PL GAMBETTA  
CS 55445  
14054 CAEN CEDEX 4

N° de gestion 2020B00410

de prévoyance funéraire, le conseil et l'assistance pour les démarches et formalités consécutives au décès, toutes activités d'imprimerie et notamment l'impression de faire-part.

*Date de commencement d'activité*

07/03/2019

*Origine du fonds ou de l'activité*

Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT**

*Adresse de l'établissement*

11 Rue Pierre Gringoire 14220 Thury-Harcourt-le-Hom

*Nom commercial*

POMPES FUNEBRES BÉCART

*Enseigne*

POMPES FUNEBRES BÉCART LE HOM

*Nom de domaine du site Internet*

pompesfunebresbecart.fr

*Activité(s) exercée(s)*

Pompes Funèbres

*Date de commencement d'activité*

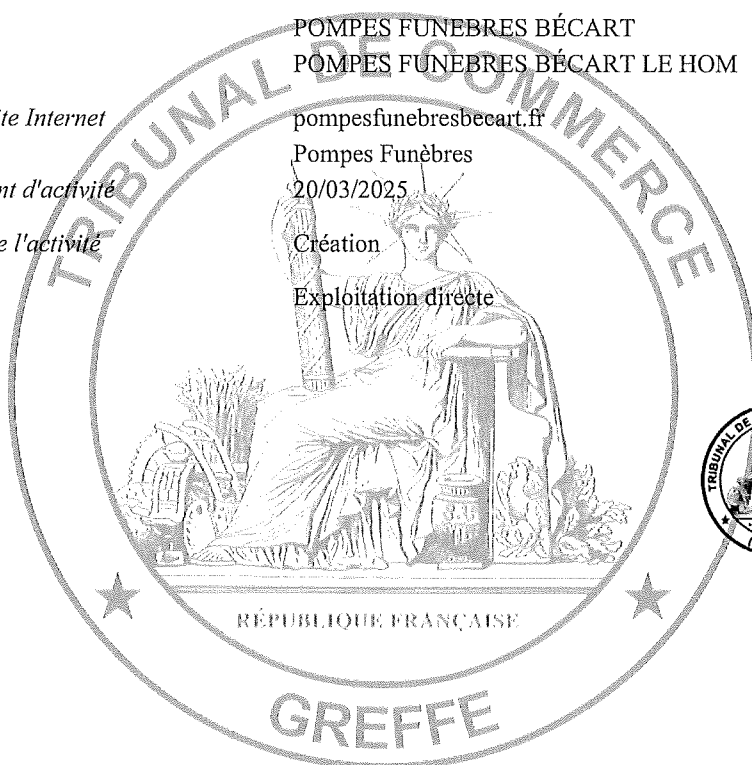
20/03/2025

*Origine du fonds ou de l'activité*

Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe



Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation, des  
associations et des élections**

**ARRETÉ n° DCL-BRAE-26-014  
Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté n° DCL-BRAE-21-041 du 03 mai 2021 portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté n° DCL-BRAE-22-080 du 17 octobre 2022 portant rectificatif des habilitations dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par **Madame et Monsieur Johann BÉCART**, co-gérants de la **SARL POMPES FUNÈBRES BÉCART – CHAMBRE FUNÉRAIRE D'ÉVRECY** sis à ÉVRECY, SIRET n° 849 292 446 00036;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Madame et Monsieur Johann BÉCART** est complet ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'établissement principal **POMPES FUNÈBRES BÉCART – CHAMBRE FUNÉRAIRE D'ÉVRECY** situé 01 rue du Colonel Arnaud Beltram à ÉVRECY est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière (*en sous-traitance pour le transport avant mise en bière*) ;
- Organisation des obsèques

- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (*en sous-traitance*) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil en (*en régie et en sous-traitance*) ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (*en régie et en sous traitance*) ;

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est habilité sous le **numéro national 26-14-0127** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une période de **CINQ ANS** soit jusqu'au **24 février 2031** ;

**ARTICLE 4 :** La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS** avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

**ARTICLE 5 :** Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

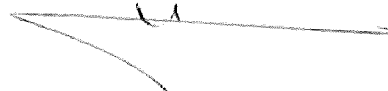
**ARTICLE 6 :** L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, **13 FEV. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

# ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

**POMPES FUNEBRES BECART - CHAMBRE FUNÉRAIRE D'ÉVRECY**  
1 rue du Colonel Arnaud Belframe  
Parc d'Activités de la Croix Boucher II  
14210 Évrecy

Numéro de RCS (le cas échéant) : CAEN 849292446

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 21002518

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 03/06/2022 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 17/12/2025

Jérôme SPERONI



Secrétaire général